

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1861.

Crédit extraordinaire de fr. 36,697 50 c^e au Département
des Finances (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ROYER-DE BEHR.

MESSIEURS,

Ce crédit est destiné à venir en aide aux anciens employés des taxes dans les communes qui étaient soumises au régime de la ferme. D'accord avec le Gouvernement, votre commission croit que la position des employés dont il s'agit est d'autant plus digne de sollicitude qu'ils souffrent d'un préjudice, résultat d'une réforme d'un intérêt national.

Le Gouvernement propose de répartir le crédit de manière à attribuer, à chaque employé, une part égale à celle du traitement dont il jouissait.

Votre commission propose à la Chambre de décider que la répartition soit faite trimestriellement, entre les employés non replacés.

Ainsi, la somme de fr. 36,697 50 c^e formerait un fonds spécial appartenant aux anciens employés de l'octroi, et ce fonds leur serait distribué intégralement et avec cette réserve que la part des employés replacés viendrait accroître la part des employés non replacés ou dépourvus de moyens d'existence.

Il semble juste, en effet, puisqu'il est simplement question d'attribuer un secours, de voir ce secours disparaître avec les causes qui l'ont motivé.

Le Rapporteur,

A. ROYER-DE BEHR.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n^o 139

(2) La commission était composée de MM. E. VANDENPEEREBOOM, *président*, H. DE BROUCKERE, MULIER, ORTS, DE TREUX, LOOS et ROYER-DE BEHR.